

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24/01/2022

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | |
|--------------------|--|
| • TOMASINA Laurent | Président |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |
| • LEGER Bénédicte | Suppléante CFTC |

Absents excusés

- | | |
|-----------------------|---|
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |
| • COXAM Sandrine | Titulaire CFTC |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • DHOMUN Suniduth | Délégué Syndical CGT - Titulaire CE CGT |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |

Heure d'ouverture de la séance : 16h00

Le président rappelle l'ordre du jour de la réunion

1) Activité partielle :

Information et consultation des membres du CSE sur le fondement des articles L.2323-6 et R.5122-1 et suivants du Code du travail sur le recours à l'activité partielle au-delà du 31/12/2021.

Le Président informe les membres du CSE que la société doit de nouveau envisager de recourir à l'activité partielle à compter du 01/01/2022 afin de faire face à une diminution de son activité.

En effet, notre société est une entreprise prestataire de service réalisant des prestations de propreté au sein des locaux de ses clients.

Les nouvelles mesures sanitaires gouvernementales imposent le télétravail à compter du 3 janvier 2022 et ce, pour 3 semaines.

Ces mesures entraînent de fait l'impossibilité de maintenir la réalisation de nos prestations et donc une baisse d'activité liée à la pandémie de Covid-19.

Notre société subit donc une réduction de son activité chez certains de ses clients du fait de ces mesures.

- De plus, certains de nos clients relevant du secteur du tourisme, se voient contraints de réduire temporairement leur activité compte tenu des restrictions actuellement applicables en la matière.

Cette réduction d'activité de nos clients du secteur du tourisme entraîne, de fait, l'impossibilité de maintenir la réalisation de nos prestations en l'état et donc une baisse d'activité liée à ces difficultés.

Le Président précise que les clients relevant du secteur du tourisme sont eux-mêmes contraints de recourir à l'activité partielle.

Au-delà, certains de nos salariés sont considérés comme personnes vulnérables devant bénéficier du dispositif d'activité partielle.

Enfin, d'autres sont contraints de garder leur enfant à domicile suite à leur éviction de l'école.

Durée / Dates prévisibles du recours à l'activité : du 01/01/2022 au 31/03/2022.

Sites concernés et nombre de salariés concernés :

Site	Nb de salariés	Nb d'heures
FOSSIL	1	455
HAGER	3	500
IUT	1	130
TFR	1	325
WALTER	2	260
SCHROFF	3	290
SCI BALSARAH	1	155

Le Président rappelle au CSE que tous les salariés, sans condition d'ancienneté, ont vocation à bénéficier de l'indemnisation au titre de l'activité partielle.

Afin de limiter le recours à l'activité partielle, le Président propose de recourir simultanément et dans la mesure du possible à d'autres mesures, telles que :

- Affectation temporaire sur d'autres sites, sous réserve des possibilités existantes,
- Recours aux congés payés,
- Prise de repos compensateur.

Questions du CSE / Réponses du Président

RAS

Le Président interroge le CSE pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur cette mesure.

Avis du CSE :

Favorable : 2 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce pas : 2 voix

Fin de la réunion : 16h15

NADIA SCHMITT
Secrétaire du CSE



Laurent TOMASINA
Président

